

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>votants</u> : 13+1 procuration	<u>Pour</u> : 13+1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	--------------------------------------	-----------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille dix-huit, le 23 août 2018 à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 14 août 2018.

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<u>Absent</u>	JULIEN Monique	Présente	MOUTIER Chantal	Présente
BAZINET Bernard	Présent	LEONARD Roger	Présent	PELLEVOISIN Joël	Présent
BARTEAU Etienne	Présent	MALLEMANCHE Valérie	Présente	PEYRAZAT Pierre	Présent
CHABOT-LALAY Patricia	<u>Procuration</u>	MARENDA Yoann	Présent	PIALHOUX Laurent	Présent
GRASSET Marie- Madeleine	Présente	METIFEU Francis	Présent	ROUMAT Gérard	Présent

ABSENT(S) EXCUSE(S): Patricia CHABOT-LALAY (procuration à Mme Valérie MALLEMANCHE)

ABSENTS: M. Jean-Gérard ABBES

SECRETAIRE DE SEANCE : Yoann MARENDA

2018- 38 Choix de l'ATD comme DPD mutualisé.

Vu les données personnelles traitées chaque jour par les collectivités dans la gestion des différents services publics et activités dont elle a la charge,

Vu le règlement (UE) 21068\679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, qui s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018,

Vu que ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ATD24 en date du 26 février 2018 proposant aux collectivités adhérentes la possibilité de nommer l'ATD24 comme DPD mutualisé sous réserve de la signature d'une convention,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05.07.2018 nommant l'ATD 24 DPD mutualisé de la CC du Périgord Nontronnais,

Vu la mutualisation organisée sur le territoire intercommunal de la CCPN sur la thématique RGPD entre la communauté de communes du Périgord Nontronnais, son CIAS et ses 28 communes membres,

Monsieur le Maire indique à son conseil municipal que la CCPN a entamé les démarches d'une mutualisation d'un DPD pour elle-même, son CIAS et ses 28 communes membres dès le mois de décembre 2017 et a fait habiliter ce Cil puis DPD auprès de la CNIL.

L'agent de la CCPN, a pris ses nouvelles responsabilités tout en suivant une formation adaptée.

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le

Page 1 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20180823-2018_38-DE
Regu le 28/08/2018

La Commune d'AUGIGNAC a préalablement délibéré le 31 janvier 2018 et a décidé que le Correspondant Informatique et Liberté désigné par la CCPN ferait office de CIL pour la commune d'AUGIGNAC.

Néanmoins, au mois de mars 2018, l'ATD a fait une proposition à la communauté, au CIAS et à ses 28 communes membres de faire le choix de l'ATD 24 comme DPD mutualisé pour tous, sous réserve de signer une convention entre les parties.

La CCPN a alors souhaité mettre à la disposition de l'ATD l'agent communautaire en charge de ces questions, ce que l'ATD 24 a accepté.

Dans ces conditions, la CCPN a autorisé son Président à signer ladite convention et de faire le choix de l'ATD comme DPD mutualisé.

Dans le cadre de la mutualisation organisée sur le territoire de la CCPN, il convient par conséquent que chaque commune membre valide le choix fait par la communauté de communes et choisisse le délégué mutualisé de l'ATD 24.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-décide de faire le choix d'une solution mutualisée pour la désignation d'un délégué à la protection des données personnelles avec la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais

-décide par conséquent de désigner pour la commune d'AUGIGNAC le délégué à la protection des données mutualisé de l'ATD 24 à partir du 16.08.2018

-Prend acte de la grille tarifaire applicable par délibération du conseil d'Administration de l'ATD24 en date du 26.02.2018 et de la cotisation globale de 12240 euros applicable pour la CCPN, son CIAS et ses 28 communs membres

-Indique que la répartition financière de cette participation acquittée par la CCPN sera réglée au travers des mécanismes de compensation sans pouvoir excéder le montant initialement dû par chaque collectivité

autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 27 août 2018
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le

Page 2 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20180823-2018_38-DE
Regu le 28/08/2018